

AUDIO-CONFÉRENCE DU 10 JUIN 2020

Cette réunion s'est tenue en audio-conférence, respectant ainsi les règles de sécurité sanitaire imposées par la DGFIP.

– Point de situation en Savoie : La situation est maîtrisée. Peu de nouvelles hospitalisations et plus aucune réanimations liées à la Covid 19.

On remarque aussi le nombre croissant d'agents en présentiel. Le taux de présence oscille entre 65 et 69 % selon les structures en respectant bien entendu les consignes sanitaires. Le télétravail est donc, en contrepartie, en diminution.

– Plan de Reprise d'Activité : Dans le cadre d'une activité qui reprend sur l'ensemble des sites et secteurs d'activité les sites ouvriront au public dès la semaine prochaine, toujours dans le respect des consignes sanitaires. Un point a été fait sur ce sujet avec les chefs des services. C'est en fonction de ces résultats que l'ouverture progressive se fera. Le port du masque sera obligatoire pour les usagers et devrait être mis à disposition mais facultatif pour les agents d'accueil.

Pour la CFTC DGFIP 73 c'est une bonne nouvelle pour nos usagers et nos services.

Nous soutenons l'accueil du public qui fait partie de nos missions !!!

Concernant le port du masque facultatif pour les agents d'accueil, il ne faudrait pas que cette mesure soit mal comprise par l'utilisateur à qui on va obliger le port du masque.

– Campagne I.R : Elle suit son cours de la meilleure façon possible. Les moyens mis en place semblent satisfaisants pour la grande majorité.

La CFTC DGFIP 73 demandera un compte-rendu final de cette campagne.

– Prime Covid : Le dispositif est lancé. Chaque chef d'unité a été sollicité pour déterminer quel agent a justifié d'un surcoût de travail significatif pendant le PCA. C'est principalement cette notion qui déterminera quel agent pourra bénéficier de cet abondement pécuniaire (1000€ ou 330€) dans la limite de 30 % des effectifs.

La CFTC DGFIP 73 a condamné fermement l'injustice des mesures de répartition relatives à l'attribution de cette prime.

Alors que toutes les missions effectuées pendant cette période étaient considérées comme missions prioritaires, la CFTC DGFIP 73 considère que c'est l'ensemble des agents ayant participé au PCA qui devraient pouvoir bénéficier de cette prime. Les restrictions qui s'imposent et matière de répartition (30%des agents et deux montants uniquement) ne le permettent pas !!

**Merci Monsieur le Ministre pour les remerciements et les félicitations adressés aux agents !!
Mais aujourd'hui l'ensemble des personnels ayant participé au PCA auraient souhaité plus de justice dans la preuve financière liée à ces félicitations !!!**

Ainsi se terminaient les points sur lesquels la Direction Départementale souhaitait nous entretenir.

La CFTC DGFIP 73 a tenu tout de même à s'exprimer sur un autre sujet :

– Congés 2019 et retenues de congés sur période de confinement :

Trois mesures étaient actées fin mai :

- suppression de 5 jours RTT/Congés pour la première période de confinement
- 5 autres jours pour la deuxième période
- suppression des reports des jours de congés 2019.

Pour les 10 premiers jours ils sont supprimés en totalité pour les agents en ASA Covid pendant toute la période de confinement. Pour les télétravailleurs et les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel c'est au prorata des jours travaillés qu'ils vont être prélevés avec une priorité réservée aux agents en présentiel.

À cette date-là, à plus d'un titre les règles en la matière relèvent de pas mal d'injustice pour et entre les agents.

Tout le monde en conviendra cette période n'était pas une période de vacances et peu d'agents ont réellement choisi la place qu'ils pouvaient tenir pendant ce confinement !!

Par la perte des jours de congés 2019, cette année-là se trouve impactée par la période Covid alors qu'elle n'a aucun lien avec elle !! Ce point serait juridiquement défendable !!

Pour la perte des autres jours chaque agent s'est souvent vu imposer sa position statutaire (ASA Covid, télétravail ou présentiel) pendant le confinement que ce soit par manque de moyens (ordinateurs portables par exemple) ou de matière de travail dans le cadre du PCA.

Double peine imposée ensuite par la suppression de congés.

N'oublions pas aussi que les textes n'ont pas toujours été clairs et qu'ils ont été adaptés au fur et à mesure (et souvent trop tard) en fonction de l'évolution de la crise.

Au regard de ces éléments il a été très difficile pour les chefs de services de relayer l'information à des agents coupés du monde du travail qui, quoi qu'il en soit, étaient dans l'impossibilité de poser réellement des jours de congés puisqu'ils étaient positionnés d'office dans une autre position statutaire !!

Preuve en est du "patinage" de la DGFIP sur ce sujet, sa position devrait encore évoluer sur la perte des jours de congés 2019 !!

Alors qu'à la fin du mois de mai tout était finalisé, le ministre indiquait le 2 juin en audio-conférence que les agents ne devraient pas perdre ces jours 2019. Une déclinaison technique devrait être mise en place.

Ce dernier rétro-pédalage de la DGFIP démontre bien que d'autres aménagements plus souples sont possibles, d'autres directions départementales les mettent déjà en place !!

La direction locale a bien entendu nos propos, mais elle n'a pas souhaité faire de commentaire sur ce point, décidant d'appliquer strictement le texte DGFIP.

Primes COVID et Congés : des injustices !!

La CFTC DGFIP 73 envisage encore que d'autres positions "plus mesurées et bienveillantes" soient étudiées localement.

La CFTC DDFIP Savoie reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

N'hésitez pas à nous contacter.